Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260512-2026165-AR

VILLE DE
LANDIVISIAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/165

Portant sur la circulation et le stationnement modifiés, Passage Domrémy et Place Jeanne d'Arc, à l'occasion de travaux de détection et de géoréférencement dans le cadre d'investigation complémentaire pour des futurs travaux Enedis

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise FMProjet en date du 4 mai 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront modifiés, Passage Domrémy et Place Jeanne d'Arc, du lundi 11 au vendredi 15 mai 2026, à l'occasion de travaux de détection et de géoréférencement dans le cadre d'investigation complémentaire pour des futurs travaux Enedis.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 5 mai 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire
« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »
Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 11.05.2026
Et de la publication, le 11.05.2026
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

VILLE DE LANDIVISIAU FINISTERE

VILLE DE LANDIVISIAU FINISTERE

Hôtel de Ville / 19 rue Georges Clémenceau / CS. 90609 / 29406 LANDIVISIAU Cedex
Tél. 02 98 68 00 30 / E-mail. : landivisiau@landivisiau.fr
Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex